

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/031 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LA CREATION DE QUATRE (4) CDI DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE A LA MISE EN PLACE DES EQUIPES OPERATIONNELLES DU PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE/PARCU NATURALE MARINU DI U CAPICORSU E DI L'AGRIATE

---

#### SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. LACOMBE Xavier à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. ROSSI José  
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. de ROCCA SERRA Camille

Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-8-1 à R.414-8-6, R. 334-27 à R.334-38,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 4424-35 relatif aux compétences de la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'environnement,
- VU** la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 sur les Parcs Nationaux, les Parcs Naturels Marins et les Parcs Naturels Régionaux,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des Aires Marines Protégées et aux Parcs Naturels Marins,
- VU** la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées de 2011,
- VU** les conclusions de l'Analyse Stratégique Régionale de la Corse approuvées par l'Assemblée de Corse le 23 mars 2012,
- VU** la convention-cadre pour la mise en œuvre de la mission d'étude d'un parc naturel marin autour du Cap Corse et de l'Agriate, parc naturel marin di u Capicorsu è di l'Agriate en date du 24 novembre 2014,
- VU** le projet de convention-cadre actant les principes d'une gestion partagée entre l'AFB et l'OEC du parc naturel marin autour du Cap Corse et de l'Agriate, convention approuvée par le conseil d'administration de l'OEC le mercredi 7 décembre 2016 (délibération n° 16/043 OEC),
- VU** le décret interministériel (n° 2016/963) de création du parc naturel marin autour du Cap Corse et de l'Agriate, parc naturel marin di u Capicorsu è di l'Agriate,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AFFIRME** la nécessité pour l'Office de l'Environnement de la Corse de créer 4 postes en Contrats à Durée Indéterminée, pour contribuer à la gestion opérationnelle du Parc marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu marinu di u Capicorsu e di l'Agriate.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la Présidente de l'Office de l'Environnement de la Corse à procéder au recrutement, conformément aux statuts de l'établissement, de quatre (4) postes, deux (2) de catégorie A et deux (2) de catégorie B.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXES**



**PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE / PARCU  
NATURALE MARINU DI U CAPICORSU È DI L'AGRIATE : CREATION  
DE QUATRE (4) CDI A L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE  
DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE L'ETABLISSEMENT A LA MISE  
EN PLACE DES EQUIPES OPERATIONNELLES**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Par délibération (n° 16/182 AC) en date du 15 avril 2016, l'Assemblée de Corse a décidé de donner un avis favorable à la création d'un parc naturel marin autour du Cap Corse et de l'Agriate / parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate (PNM CCA).

Par décret interministériel (n° 2016/963), en date du vendredi 15 juillet 2016, le premier ministre crée le Parc naturel marin autour du Cap Corse et de l'Agriate.

Cette création fait suite à l'approbation le 23 mars 2012 (délibération n° 12/058 AC) par l'Assemblée de Corse du projet d'analyse stratégique régionale (ASR) sur la création et le renforcement des aires marines protégées en Corse.

Créé par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, le parc naturel marin est un outil permettant d'associer les acteurs locaux concernés à la gestion du littoral et de la mer. Il est traditionnellement porté et animé par l'Agence des aires marines protégées, relayée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'Agence française pour la biodiversité (AFB), qui lui apporte les moyens nécessaires au bon accomplissement de ses missions.

Concernant le parc naturel marin autour du Cap Corse et de l'Agriate, la construction effective du projet s'est appuyée, depuis son lancement dans le courant de l'année 2015, sur une adhésion locale forte mais également sur un partenariat humain, technique et financier réussi entre l'Agence des aires marines protégées et l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica (UAC).

Dans ce contexte, il est envisagé pour les prochaines années de reconduire le portage mixte AFB/OEC de l'équipe qui sera affectée au fonctionnement du Parc aujourd'hui créé et des frais relatifs à ses missions. Ce partenariat sera formalisé sur la base du projet de convention-cadre actant les principes d'une gestion partagée entre l'AFB (anciennement Agence des Aires Marines Protégées) et l'OEC ; cette convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'OEC le mercredi 7 décembre 2016 (délibération n° 16/043 OEC) et est actuellement en cours de signature à l'AFB.

La création concrète du Parc, dont le Conseil de gestion a été installé le 12 décembre dernier, et l'obligation de répondre aux attentes exprimées par les acteurs lors de la phase de concertation impose de doter le parc de moyens opérationnels spécifiques : personnels d'ingénierie, agents de terrain disposant de compétences nautiques et dotés d'un pouvoir de police, chargé de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement.

Au-delà des exigences réglementaires propres à la gestion des parcs naturels marins, cette équipe aura pour principale mission, dans les années à venir, de conduire les travaux de préparation et de rédaction du futur plan de gestion du Parc, dans un délai qu'il serait souhaitable de réduire à 2 ans.

Elle mènera également les différentes actions sur le milieu marin (études, expertise, interventions, sensibilisation) qui seront précisées en fonction des demandes du Conseil de gestion.

Conformément à la convention cadre, il s'avère nécessaire de créer quatre postes techniques en contrat à durée indéterminée (deux postes de catégorie A et deux postes de catégorie B) qui seront mis à disposition du Parc par l'Office de l'Environnement.

- Un premier poste de chargé(e) de mission « Patrimoine Naturel » (catégorie A). Cet agent apportera une compétence scientifique et technique au sein de l'équipe. Sa mission principale sera, dans un premier temps, d'organiser les éléments de connaissance et de diagnostic permettant de hiérarchiser les enjeux de la zone. Il/elle participera à la rédaction du plan de gestion et aux actions qui découleront de la mise en œuvre de celui-ci.
- Un second poste de chargé(e) de mission « Usages et Patrimoine Culturel » (catégorie A). Cet agent contribuera aux objectifs en apportant une compétence scientifique et technique pour tout ce qui concerne les usages qu'ils soient professionnels ou de loisirs ainsi que pour tout ce qui concerne le patrimoine culturel du périmètre du Parc. Dans les domaines précités, il/elle devra, dans un premier temps, rassembler les éléments de connaissance et de diagnostic permettant de hiérarchiser les enjeux de la zone. Il/elle participera à la rédaction de ce même plan de gestion et aux actions qui découleront de la mise en œuvre de celui-ci.
- Un troisième poste de chargé(e) de mission « Education à l'Environnement /Sensibilisation » (catégorie B). Cet agent, sous la tutelle du directeur (trice) délégué(e), contribuera principalement à la définition et la mise en œuvre de la communication relative à l'activité du Parc. Un volet important de sa mission sera de sensibiliser les différents publics intéressés par les missions du PNM CCA (scolaires notamment, mais plus généralement population locale, élus, estivants, etc.). Une autre partie de contribuer à rédiger et à concevoir, et de diffuser les différents supports de communication (brochures, affiches, guides, journal interne, annonces presse, newsletter, etc.).
- Un quatrième poste d'agent de terrain (catégorie B). Au sein de l'équipe, cet agent sera amené à réaliser les missions suivantes : collecte de données de terrain à terre et en mer, information et sensibilisation du public sur le terrain,

surveillance et contrôle des activités humaines et verbalisation, entretien du matériel nautique et scientifique, etc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.